

Ville de ROYAN

23 OCT 1963

Séance du 11 Octobre 1963

ROCHFORT/MER (Ch^{te} M^{me})

OBJET :

Assurances des bâtiments
communaux

4033

63084

Le onze Octobre mil neuf cent soixante-trois, à 20 h. 30 le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 7 Octobre 1963.

ETAIENT PRESENTS : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, LANOUE MOUCHOT, LANUSSE, GUILLAUD, MONGRAND, FONTANILLE, FLAHAUT, BERLAND, ETCHEBER, GACHET, BUJARD, GALLAND

Représentés : M. REIX par M^e BRENUSSEAU
M. BISCAYE par M. LANUSSE

Excusé : M. ROCHEDEREAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En accord avec la Compagnie " Le Phénix " compagnie apéritrice, la police d'assurance incendie des bâtiments communaux a été refondue totalement.

De nouvelles constructions ont été incorporées dans la garantie et le montant des existences a été réévalué.

Le montant du capital garanti s'élève maintenant à 35.134.000 francs, pertes indirectes, recours des voisins et recours des occupants compris. La garantie premier feu est consentie jusqu'à concurrence de 4.800.000 francs.

Le montant de la prime nette est de 5.821 francs plus frais et impôts y afférents, soit une prime totale de 7.685 francs, 56.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la police collective d'assurance incendie pour les bâtiments communaux présentée par la Société apéritrice " LE PHENIX " , 33 rue La Fayette à Paris ,

VU l'avis favorable de la Commission plénière en date du 8 octobre 1963 ,

ROCHEFORT-MER

DECIDE ,

d'accepter les propositions de la Compagnie LE PHENIX en ce qui concerne l'assurance au premier feu des bâtiments communaux ;

- d'autoriser M. le Maire à signer la police,
- que le complément de prime pour l'année en cours sera mandaté sur le chapitre XIX, article 3 du Budget " Assurance des bâtiments communaux contre l'incendie."

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jour, mois et an que dessus Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme,

Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ



ROCHEFORT-MER, le 7 NOV 1953

Le Sous-Prefet,

[Handwritten signature]